

ARRÊTÉS DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publie le
ID: 033-213301229-20250620-SG_189_2025-AI



ARRÊTÉ DU MAIRE N° SG /189/2025

Portant délégation de fonctions à Monsieur Pierre CHIBRAC

Le Maire de la Commune de CESTAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal par arrêté,

Vu la délibération n°5/1 du 19 juin 2025 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 19 juin 2025 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°5/2 du 19 juin 2025 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 19 juin 2025 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°5/3 du 19 juin 2025 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 19 juin 2025 portant élection des adjoints,

Vu le tableau du conseil municipal en date du 19 juin 2025,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration communale, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant que pour permettre la bonne marche des services municipaux et la continuité du service public, il est nécessaire qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, que certaines fonctions soient assurées par un ou plusieurs adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1er: L'arrêté n°SG-160-2020 du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Pierre CHIBRAC est abrogé.

ARTICLE 2: En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre CHIBRAC, adjoint au Maire, est délégué pour intervenir, en matière de sports et de la vie associative sportive. Dans ce cadre, il assurera les fonctions suivantes :

- Le suivi de l'entretien et du fonctionnement des installations sportives,
- La relation avec les associations sportives et le suivi des dossiers de demandes de subventions.

mairie-cestas fr

- ARTICLE 3 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents nécessaires au fonctionnement du service des sports, à savoir :
 - Les courriers divers, les courriers et conventions de mise à disposition d'installations sportives et équipements communaux aux associations sportives, les arrêtés d'ouverture ou de fermeture de salles ou structures sportives, les notes de service et les convocations à la Commission sport.
 - Monsieur Pierre CHIBRAC est habilité à signer tout bon de commande relatif au service des sports d'un montant inférieur ou égal à 5.000,00 euros TTC.
- ARTICLE 4: La présente délégation est accordée à compter du 20 juin 2025 jusqu'à la fin du mandat.
- ARTICLE 5 : La présente délégation est consentie par le Maire auquel il devra rendre compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.
- ARTICLE 6: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié à l'intéressé et transcrit au registre des arrêtés de la Commune. Ampliation sera adressée au Préfet de la Gironde ainsi qu'au Trésorier Principal de Castres-Gironde, comptable de la Commune.

Notifié à l'intéressé, le 20 fam 225

Fait à Cestas, le 20 juin 2025

Adjoint au Maire

Pierre CHIBRAC

Le Maire

Jérôme STEFFE